

Le collège Paul Langevin de Saint-Junien valorisé pour son engagement en faveur du "bien manger"



Le jeudi 12 mai, le collège Paul Langevin s'est vu décerner par l'association INTERBIO Nouvelle-Aquitaine le label **"Établissement BIO Engagé - 1 fourchette"**. **L'établissement est ainsi le premier collège à obtenir ce label en Haute-Vienne, avec 34,4 % de produits bio servis aux élèves demi-pensionnaires.**

Contacts presse :

Conseil départemental de la Haute-Vienne - Céline Verger-Caille - 05 44 00 12 21
INTERBIO Nouvelle-Aquitaine - Véronique Baillon - 06 58 31 79 74

Destinés aux établissements de restauration collective, le label "Établissement BIO Engagé" poursuit les objectifs suivants :

- **valoriser la démarche et l'engagement de l'établissement dans la bio** auprès des enfants et des parents d'élèves ;
- **récompenser le travail de l'équipe de restauration et l'équipe pédagogique** ;
- **mettre en valeur le programme et les actions pédagogiques** mises en place au sein de l'établissement ;
- être accompagné dans le développement du taux d'introduction de produits bio ;
- permettre à l'établissement d'entrer dans le club des lauréats du label "Territoire & Établissement BIO Engagé".

Le label "Territoire & Établissements BIO Engagé" a été créé en 2012 à l'occasion des 10 ans de l'association INTERBIO Nouvelle-Aquitaine. Il s'agit de la **première démarche de labellisation bio des collectivités territoriales proposée en France**. Ce label concerne alors les collectivités territoriales, pour la surface (pourcentage donné de la surface agricole utile en bio) et pour la restauration collective (plus de 22% d'approvisionnement bio en valeur d'achat dans les services de restauration). Cette démarche s'est ensuite étendue aux établissements de type collèges, lycées, restaurants administratifs, cuisines centrales... via le label "Établissement BIO Engagé".

Le collège Paul Langevin de Saint-Junien est le premier collège haut-viennois à obtenir cette distinction en décembre 2021.

Certaines communes haut-viennoises ont déjà reçu le label "Territoire Bio engagé" :

- > Sont labellisés "Territoires Bio engagés pour la restauration collective" :
 - Chaptelat (niveau 1 fourchette)
 - Isle (niveau 1 fourchette)
 - Le Palais-sur-Vienne (niveau de base)
 - Saint-Paul (niveau 1 fourchette)
 - Coussac-Bonneval (niveau 2 fourchettes)
- > Sont labellisés "Territoires Bio engagés pour la surface agricole" :
 - Saint-Martin-de-Jussac (niveau 1 épi)
 - Saint-Victorien (niveau 2 épis)
 - Les Cars (niveau 1 épi)
 - Linards (niveau de base)
 - Magnac-Laval (niveau de base)
 - Saint-Sulpice-les-Feuilles (niveau de base)
- > Est labellisé "Territoire Bio engagé pour la surface agricole et la restauration collective" :
 - Rilhac-Rancon (niveau 1 fourchette et 1 épi)

L'ASSOCIATION INTERBIO NOUVELLE-AQUITAINE

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine est une association interprofessionnelle bio régionale. Elle rassemble plus de 300 organisations et opérateurs membres représentant 5 371 producteurs bio et 1,8 milliards d'euros de chiffres d'affaires (chiffres au 31/12/2021). Elle a pour objectifs **d'accompagner les projets de développement des opérateurs biologiques régionaux, d'assurer la structuration et la promotion de la filière biologique et de ses producteurs et d'appuyer son essor.**

L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne est engagé depuis une douzaine d'années, à la fois dans une **politique d'amélioration de la qualité alimentaire de la restauration en milieu scolaire**, ainsi que dans une **politique volontariste de développement de l'économie agricole locale via les circuits courts**. Cette démarche s'inscrit dans une logique de développement durable et de soutien aux agriculteurs locaux.

La mise en place d'un nouveau dispositif visant à l'encouragement au "bien manger" a par ailleurs été approuvée. Il se substitue, depuis le 1^{er} janvier 2022, à "l'aide à l'approvisionnement de proximité". Le dispositif s'inscrit dans la dynamique engagée par le Département pour l'amélioration de la qualité des approvisionnements en matière de restauration scolaire, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi EGalim.

La première composante de ce nouveau dispositif consiste à verser, aux collèges, un complément à la dotation de fonctionnement. Le montant de ce complément est fonction d'un objectif de commandes sur la plateforme **Agrilocal87**. Cet objectif a été fixé par convention avec les collèges à + 5 % d'achat par rapport au volume total d'achat de denrées réalisé en 2020. L'enveloppe dédiée s'élèverait ainsi à 30 000 €.



Une deuxième composante consiste en l'attribution de primes supplémentaires pour les établissements qui d'une part, dépasseraient en 2022 l'objectif initial de commandes via la plateforme Agrilocal87 (au moins + 10 % par rapport aux achats de denrées 2020) et d'autre part, en fonction de leur proportion d'achat bio pour les établissements obtenant le label Bio Engagé. Les premiers versements auront lieu en 2023.

La Haute-Vienne, premier Département à instaurer une prime "Établissement Bio Engagé". Cette initiative, inédite en France, complète les travaux engagés par la collectivité pour développer les approvisionnements bio de proximité des restaurants scolaires. Les agriculteurs et transformateurs biologiques du territoire, les collégiens et la nature ont tout à y gagner !